

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire ajournée du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue le jeudi 27 janvier 2022 à compter de 8 h par vidéoconférence et à huis clos conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et aux décrets en vigueur. L'enregistrement de cette séance du conseil est publié sur le site Web de la MRC, conformément aux mêmes arrêtés.

PRÉSENCES : M. René Beauregard, maire de Saint-Joachim-de-Shefford, Mme Julie Bourdon, mairesse de la ville de Granby, M. Éric Chagnon, maire du canton de Shefford, M. Pierre Fontaine, maire de Roxton Pond, M. Marcel Gaudreau, maire de Saint-Alphonse-de-Granby, M. Jean-Marie Lachapelle, maire de la ville de Waterloo, M. Philip Tétrault, maire du village de Warden, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, préfet et maire de Sainte-Cécile-de-Milton

Mme Johanne Gaouette, directrice générale et secrétaire-trésorière, M. Éric de la Sablonnière, directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, M. Grégory Carl Godbout, greffier, et Mme Gabrielle Lauzier-Hudon, coordonnatrice aux communications, sont également présents.

2022-01-047 **RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la séance soit rouverte à 8 h 08.

Note : **PÉRIODE DE QUESTIONS**

La première période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et des décrets en vigueur. Aucune question n'a été transmise au préalable par le public ou les médias.

2022-01-048 **DEMANDE D'AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 0663-2016 DE ZONAGE AFIN DE REVOIR LA DÉFINITION DE BÂTIMENT ISOLÉ, DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX AIRES DE VIE COMMUNES, DE REVOIR LES LIMITES DES ZONES HL11R ET HL15P AINSI QUE DES ZONES IM04R ET IM19R, DE RETIRER UN COURS D'EAU DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'INTERSECTION DES RUES BERGERON EST ET DES ÉPINETTES ET DE REVOIR LES LIMITES D'UN MILIEU HUMIDE DANS LE SECTEUR SITUÉ À L'INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DU CHEMIN MILTON, INITIALEMENT ADOPTÉ SOUS LES PROJETS DE RÈGLEMENT NUMÉROS PP32-2021 ET SP32-2021**

ATTENDU que la Ville de Granby soumet à ce conseil le règlement numéro 1088-2021 adopté le 20 décembre 2021, intitulé « Règlement numéro 1088-2021 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de revoir la définition de bâtiment isolé, de préciser les dispositions relatives aux aires de vie communes, de revoir les limites des zones HL11R et HL15P ainsi que des zones IM04R et IM19R, de retirer un cours d'eau dans le secteur situé à l'intersection des rues Bergeron Est et des Épinettes et de revoir les limites d'un milieu humide dans le secteur situé à l'intersection de la rue

Principale et du chemin Milton, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP32-2021 et SP32-2021 »;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement d'approuver le règlement numéro 1088-2021 de la Ville de Granby, le tout conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et de délivrer un certificat de conformité de ce règlement à la municipalité attestant que celui-ci est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

2022-01-049

DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1093-2021 AUTORISANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS CONCERNANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, DE TERRAINS DE JEUX, DE BÂTIMENTS ET DIVERS TRAVAUX, ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION POUR UNE DÉPENSE DE 13 933 800 \$ ET UN EMPRUNT DE 12 083 800 \$

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 20 décembre 2021, du Règlement numéro 1093-2021 autorisant des dépenses en immobilisations concernant des travaux d'infrastructure, de terrains de jeux, de bâtiments et divers travaux, et les frais d'escompte et d'émission pour une dépense de 13 933 800 \$ et un emprunt de 12 083 800 \$;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 1093-2021 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2022-01-050

DEMANDE D'AVIS D'OPPORTUNITÉ POUR UN RÈGLEMENT ADOPTÉ PAR LA VILLE DE GRANBY – RÈGLEMENT NUMÉRO 1094-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 815 000 \$ POUR DES HONORAIRES PROFESSIONNELS AFIN D'ÉTABLIR LES PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE LA PARTIE ADMINISTRATIVE DU BÂTIMENT DE LA SALLE DE SPECTACLE DU PALACE ET LES PLANS ET DEVIS POUR LA MISE À NIVEAU DU BÂTIMENT DE LA STATION D'ÉPURATION, ET LES FRAIS D'ESCOMPTE ET D'ÉMISSION

ATTENDU l'adoption par la Ville de Granby, le 20 décembre 2021, du Règlement numéro 1094-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 815 000 \$ pour des honoraires professionnels afin d'établir les plans et devis pour les travaux de la partie administrative du bâtiment de la salle de spectacle du Palace et les plans et devis pour la mise à niveau du bâtiment de la station d'épuration, et les frais d'escompte et d'émission;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement que la MRC signifie à la Ville de Granby que le règlement numéro 1094-2021 ne va pas à l'encontre des orientations du schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi que des dispositions du document complémentaire.

2022-01-051 **ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR L'ANALYSE DES PROJECTIONS DÉMOGRAPHIQUES ET TERRAINS VACANTS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA**

Soumise : Offre de services de La boîte d'urbanisme pour l'analyse des projections démographiques et terrains vacants MRC de La Haute-Yamaska.

ATTENDU l'adoption de la *Loi 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif*,

ATTENDU que l'adoption de la loi 103 est susceptible de générer des effets importants sur le dynamisme des municipalités rurales;

ATTENDU que dans ce contexte la MRC a demandé des offres de services professionnels pour se doter d'un outil d'analyse sur les espaces vacants et les terrains ayant un potentiel de requalification sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU que trois entreprises ont déposé une offre de services, à savoir La boîte d'urbanisme, LGP et FNX-Innov;

ATTENDU qu'après analyse, l'offre de service de La boîte d'urbanisme répond aux attentes de la MRC et constitue l'offre la plus basse;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition de M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyée par M. le conseiller Marcel Tétrault, il est résolu unanimement d'adjuger le contrat pour l'analyse des projections démographiques et terrains vacants de la MRC La Haute-Yamaska à l'entreprise La boîte d'urbanisme sur la base du montant forfaitaire indiqué dans l'offre de services datée du 26 janvier 2022 totalisant 16 855 \$, plus taxes applicables. Cette dépense est assumée à même le « surplus non affecté à l'ensemble ».

2022-01-052 **OCTROI DE PRÊTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Soumis : Tableau des prêts et recommandation de moratoire.

ATTENDU le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (PAUPME);

ATTENDU la réouverture du volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 à compter de décembre 2021 (AERAM2);

ATTENDU la recommandation de Granby Industriel du 24 janvier 2022 émise à la suite de l'analyse des dossiers soumis par les entreprises admissibles;

ATTENDU la recommandation d'annuler l'octroi du prêt FLI-AERAM2-148;

ATTENDU la recommandation d'accorder un moratoire de remboursement du capital et des intérêts de deux mois, soit pour les mois de février et mars 2022, ainsi qu'un moratoire de remboursement du capital seulement pour le mois d'avril 2022 dans le cadre du prêt FLI-AU-012.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Pierre Fontaine, appuyé par M. le conseiller Éric Chagnon et résolu unanimement :

1. D'octroyer les prêts FLI-AERAM2-157 à FLI-AERAM2-162 décrits au tableau des prêts tel que soumis;
2. D'annuler l'octroi du prêt FLI-AERAM2-148;
3. D'octroyer un moratoire en capital et intérêts de deux mois, soit pour les mois de février et mars 2022, ainsi qu'un moratoire en capital seulement pour le mois d'avril 2022 à l'entreprise emprunteuse aux termes du contrat de prêt FLI-AU-012;

De prévoir que les trois versements en capital visés seront reportés à la fin du terme qui était prévu au contrat de prêt visé;
4. D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière ou, en son absence, le directeur général adjoint, Gestion et développement du territoire, à signer pour et au nom de la MRC les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Note : **OCTROI DE PRÊTS ADDITIONNELS DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES**

Le sujet précédent demeure ouvert afin d'être traité à nouveau en ajournement.

Note : **ENTENTE AVEC AMI-BUS – CONTRAT EN TRANSPORT COLLECTIF – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Ce sujet est remis en ajournement.

2022-01-053 **NOMINATION DE LA MRC DÉLÉGATAIRE DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS 2021-2024 POUR LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LA MONTÉRÉGIE**

ATTENDU que le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) a pour objectif général d'optimiser, avec la participation des intervenants locaux, l'aménagement du territoire forestier des régions du Québec dans une perspective de développement durable;

ATTENDU que le PADF, pour la région administrative de la Montérégie, a pour objectif spécifique de permettre la réalisation d'activités visant à favoriser l'aménagement forestier et la mise en valeur de la ressource forestière ainsi que la mise en place de stratégies forestières régionales, dont la promotion et la valorisation :

- De la main-d'œuvre et des métiers forestiers;
- Des différents produits issus de la ressource ligneuse;
- De la ressource forestière et des produits qui en découlent;

- De l'impact du milieu forestier à l'égard des changements climatiques, des écosystèmes et de la biodiversité;
- Des activités visant à assurer le suivi des travaux d'aménagement forestier sur les territoires forestiers résiduels et sur les terres privées appartenant à des propriétaires forestiers reconnus en vertu de l'article 130 de la LADTF réalisés dans le cadre du présent programme ou de ses versions antérieures;

ATTENDU que la réalisation des activités prévues au PADF 2021-2024 est rattachée à l'octroi d'une aide financière de 420 000 \$;

ATTENDU la résolution numéro 936-12-2021 entérinée par conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à appuyer la MRC d'Acton pour agir à titre de MRC délégataire du PADF 2021-2024;

ATTENDU la résolution numéro 960-01-2022 entérinée par le conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à maintenir les MRC de Brome-Missisquoi et de La Haute-Yamaska de manière transitoire au sein du PADF 2021-2024;

ATTENDU la résolution numéro 961-01-2022 entérinée par le conseil de la Table de concertation régionale de la Montérégie visant à intégrer l'agglomération de Longueuil parmi les territoires desservis au sein du PADF 2021-2024;

ATTENDU que les MRC de la Montérégie (également collectivement appelées les « délégataires ») doivent désigner une MRC à titre de responsable de l'administration de ladite entente;

ATTENDU le partenariat fructueux entre l'Agence forestière de la Montérégie et la MRC de Brome-Missisquoi pour l'administration du PADF 2018-2021;

ATTENDU que l'enveloppe financière du PADF 2021-2024 pourrait servir de levier pour une nouvelle mouture d'une entente sectorielle pour le développement de la forêt 2022-2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Marcel Gaudreau, appuyé par M. le conseiller René Beauregard et résolu unanimement de désigner la MRC d'Acton à agir à titre de délégataire dans le cadre du projet Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 pour la Montérégie et de consentir à ce que cette dernière mandate l'Agence forestière de la Montérégie pour la livraison du programme et la reddition de compte annuelle auprès du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Note :

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions ne peut être tenue en raison du fait que la présente séance du conseil est tenue à huis clos conformément aux arrêtés du ministre de la Santé et des Services sociaux et des décrets en vigueur. Aucune question n'a été transmise au préalable par le public ou les médias.

2022-01-054 **AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

Il est 8 h 13. Sur une proposition de Mme la conseillère Julie Bourdon, appuyée par M. le conseiller Éric Chagnon, il est résolu unanimement d'ajourner la séance au mercredi 2 février 2022 à 15 h 30.

(signé)

Mme Johanne Gaouette,
directrice générale et
secrétaire-trésorière

(signé)

M. Paul Sarrazin, préfet